



Institution Champfleury- les Trinitaires

ÉCOLE & COLLÈGE

Établissement catholique associé à l'État par contrat

Règlement financier 2026-2027

adopté par le CA du 19 janvier 2026

La signature de la convention annuelle de scolarisation entraîne nécessairement l'acceptation du présent règlement financier, consultable à tout moment sur notre site Internet [<https://www.trinitaires84.org/Les-contributions-financieres-des-familles.html>]

1. Contribution des familles et restauration (sur 10 mois) pour un enfant

	Maternelle & Élémentaire	Collège
Contribution des familles	127,70 € par mois sur 10 mois	134,00 € par mois sur 10 mois
Repas demi-pensionnaires (forfait 4 repas/semaine)	89,25 € par mois sur 10 mois *	89,25 € par mois sur 10 mois *
Repas externes	7,00 € / repas	7,20 € / repas

* Attention, en période exceptionnelle d'inflation, les contributions restauration restent susceptibles d'évoluer en cours d'année 2026-2027 [clause d'indexation des prix].

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

La contribution familiale reste due même si des mesures gouvernementales empêchent en partie ou totalement les cours en présentiel.

En cas de départ définitif de l'élève, le coût de la scolarisation relatif à la période écoulée reste dû quel que soit le motif du départ de l'élève.

La contribution familiale ne comprend pas, notamment :

- certains fichiers, cahiers de travaux dirigés, etc. pour un montant compris entre 10 € et 50 € par an par enfant,
- la cotisation APEL,
- les ateliers / activités sportives ou culturelles

Si une classe de découverte ou un voyage scolaire est organisé en France ou à l'étranger, les modalités financières sont fixées après concertation avec les parents d'élèves concernés.

Les activités périscolaires facultatives (cantine, garderie et études surveillées, etc.) sont à la charge des parents.

2. Contribution volontaire de solidarité

Chaque famille est invitée à verser une contribution supplémentaire de solidarité. D'un montant libre, et à discrétion des chefs d'établissement, elle sert à aider les familles pour lesquelles le coût de la scolarité et celui de la restauration posent difficulté. Cette contribution doit être versée par chèque distinct joint au dossier d'inscription à l'ordre de l'« OGECH Champfleury ».

3. Contribution volontaire ...déductible de vos impôts...

Chaque famille est invitée à verser une contribution volontaire. Elle sert par exemple à financer la rénovation et la restructuration de l'établissement, etc. Cette contribution doit être versée à la « Fondation Saint Matthieu » (un reçu fiscal vous sera adressé par la suite). <https://fondation-st-matthieu.org/>

4. Restauration

Un élève présent entre 11h30 et 13h30 (École) ou entre 11h55 et 13h45 (Collège) ne peut être dispensé de prendre son repas au self de l'établissement.

Un seul changement de régime pourra être autorisé par année scolaire.

4.1 Restauration - élève demi-pensionnaire :

Le régime demi-pensionnaire concerne les élèves inscrits sur une base forfait de 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Les déductions sur le coût de la cantine (forfait) ne seront accordées qu'à partir de 5 jours consécutifs d'absence, sur demande exclusive de la famille auprès du Service Comptabilité-familles, uniquement sur présentation de certificat médical, et dans un délai de huit jours. Les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à compter du 1^{er} jour d'absence ; il en est de même en cas de résiliation du contrat de scolarisation, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève.

Les montants tiennent compte du calendrier scolaire mais également des journées d'absence des stages, journées EARS, journées pédagogiques, etc.

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas admettre l'élève pour la restauration ; la famille en sera alors avertie par lettre simple

4.2 Restauration - élève externe

Les élèves externes ont la possibilité de déjeuner à la cantine. Le prix du repas occasionnel est de 7,00 € pour la Maternelle et l'Elémentaire, et 7,20 € pour le Collège. La réservation est obligatoire, via l'Espace Famille Ecole Directe. Tout repas non réservé se verra majoré de 2 €.

Tout repas dû est à régler impérativement en fin de mois via le paiement en ligne *École directe*.

En cas de solde dû, une facture sera établie à chaque période de congés et le montant sera donc prélevé pour les familles concernées.

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas admettre l'élève pour la restauration ; la famille en sera alors avertie par lettre simple.

4.3 PAI – Panier repas

Les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) et apportant un panier repas ont le statut d'externe. La somme forfaitaire de 2,50 € par repas sera facturée pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas.

5. Ateliers / activités sportives ou culturelles

5.1 Facultatifs :

Des ateliers / activités sportives ou culturelles sont proposés aux élèves hors temps scolaire.

Ces activités : chorale maïtrisienne, théâtre, initiation au japonais, danse font l'objet d'une facturation annuelle s'élevant à 125 € par élève concerné.

Il est proposé aux élèves de 3^{ème} de préparer la certification Cambridge PET, cette préparation est facturée 40 € auquel s'ajoute l'inscription à l'examen à hauteur de 140 €.

Des voyages scolaires sont proposés chaque année, les enseignants organisateurs informent les familles du montant et des modalités de règlements au moment de l'inscription.

5.2 Obligatoires :

- une somme de 50 € par an (base coût 2025-2026) par élève de 3^{ème} est portée obligatoirement sur la facture dans le cadre de la formation « Prévention et secours civique » (PSC)

6. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGE) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

A titre indicatif, pour l'année 2025/2026 la cotisation est de 23,50 € par famille. Elle est portée systématiquement sur la facture, puis reversée à l'Association des parents d'élèves.

En cas de refus d'adhésion, nous vous demandons de nous le signaler par courriel economat@trinitaires84.org dans les huit jours qui suivent la réception de la facture.

7. Réductions sur la contribution des familles

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants à l'école et/ou au collège de l'Institution Champfleury bénéficient d'une réduction annuelle.

	Maternelle	Elémentaire	Collège
2ème enfant inscrit	95,00 €	95,00 €	100,00 €
3ème enfant inscrit	190,00 €	190,00 €	200,00 €
4ème enfant inscrit	285,00 €	285,00 €	300,00 €
5ème enfant inscrit	gratuité	gratuité	gratuité

8. Contribution mensuelle Garderie & études surveillées du soir (sur 10 mois) pour un enfant

Il est proposé de 17h à 18h :

- une garderie en maternelle de 1 à 4 fois par semaine (lundi-mardi-jeudi-vendredi)
- une étude en élémentaire de 1 à 4 fois par semaine (lundi-mardi-jeudi-vendredi)
- une étude au collège de 1 à 3 fois par semaine (lundi-mardi-jeudi)

Garderie & études surveillées du soir				
	1 soir	2 soirs	3 soirs	4 soirs (Elémentaire et maternelle)
À l'année (tous niveaux)	9 € / mois sur 10 mois *	18 € / mois sur 10 mois *	26 € / mois sur 10 mois *	34 € / mois sur 10 mois *
À la demande (Maternelle)	3,90 Euros / soir *			
À la demande (Elémentaire)	4,60 Euros / soir *			
À la demande (Collège)	4,60 Euros / soir *			

* Montants inchangés depuis 2018-2019

Les études/garderies à la demande (occasionnelle) sont à régler en fin de mois via le paiement en ligne *École directe*. En cas de solde dû, une facture sera établie à chaque période de congés et le montant sera prélevé pour les familles concernées.

9. Modalités financières

9.1 Frais de dossier d'inscription ou de réinscription

Des frais de dossier de 35 € par élève sont à régler par la famille via *École directe* en une seule fois, lors la constitution sur Internet du / des dossier(s) d'inscription ou de réinscription.

En cas de désistement par choix personnel de la famille, les frais de dossier seront conservés par l'établissement.

9.2 Acompte d'inscription ou de réinscription

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 150 € est versé par les parents, via *École directe* en une seule fois. Cet acompte sera déduit de la facture annuelle.

En cas de désistement par choix de la famille, l'acompte sera conservé par l'établissement.

9.3 Modalités de facturation

L'ensemble des prestations fait l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée dans le courant du mois de septembre. Une facture complémentaire peut être effectuée selon les ateliers et/ou activités effectués par votre enfant.

Elle sera prélevée pour les familles ayant fait ce choix de mode de règlement.

9.4 Modalités de paiement

Nous vous proposons les modes de règlement suivants :

- prélèvement mensuel : en 10 échéances de septembre à juin, le 5 du mois

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

- chèques : ils devront impérativement parvenir au service comptabilité-familles dès réception de la facture pour être mis en portefeuille, et seront encaissés selon l'échéancier indiqué sur la facture.
- espèces ou virement en 10 fois de septembre à juin

Tout changement de compte bancaire doit être signalé au plus tard le 20 du mois pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque impayé, les frais bancaires seront imputés à la famille.

Pour les familles déjà présentes en 2025-26, les modalités de paiement sont reconduites (chèques ou prélèvements) si vous souhaitez en changer merci d'adresser un courrier ou un mail au service comptabilité.

9.5 Montant forfaitaire

La première échéance fixée au 5 septembre (cf. ci-dessus) est d'un montant forfaitaire de 100 € par élève.

Dans le cas d'un règlement autre que par prélèvement : il devra être effectué entre le 1^{er} et le 5 septembre.

Ce montant forfaitaire sera déduit de la facture annuelle.

9.6 Impayés

L'établissement se réserve le droit d'intenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre l'établissement peut envisager de ne plus scolariser l'élève.

10. Carte de Vie scolaire Collège

En cas de perte ou de détérioration de carte de vie scolaire collège, une somme de 5 € sera demandée pour son renouvellement.

L'élève doit être en possession de la carte de vie scolaire en permanence, elle permet :

- de s'enregistrer à l'entrée du collège en cas de retard
- de justifier l'autorisation de sortie à midi
- d'enregistrer le passage au restaurant scolaire.

11. Caution Collège

Afin de responsabiliser les élèves sur le soin qu'ils doivent prendre des manuels scolaires et du matériel fournis par l'établissement, une caution de 80 € par élève (Collège) sera demandée le jour de la remise des manuels scolaires et de la carte de Vie scolaire et restera valable pour toute l'année scolaire en cours (versée par chèque, avec les nom et prénom de l'élève au verso) ; elle sera restituée en juin 2027, soit dans son intégralité, soit en partie en cas de détérioration ou de perte.

12. Service Comptabilité-familles

Pour toute information concernant le règlement financier ou toute difficulté financière nous vous remercions de bien vouloir contacter le Service Comptabilité-familles au 04 90 16 47 60, ouvert les lundis, mardis, jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h, en dehors de ces plages horaires merci de bien vouloir prendre rendez-vous.

13. Taxe d'apprentissage

Notre collège a la possibilité de percevoir la fraction de la taxe d'apprentissage destinée à financer les formations professionnelles initiales.

Si votre entreprise est assujettie à cette taxe, vous pouvez nous soutenir directement en la fléchant vers **Le Collège Champfleury**, via la plateforme [SOLTÉA](#)

Informations nécessaires à renseigner sur la plateforme Soltéa

UAI : 0840073Y

SIRET : 783 202 385 00036